



MAIRE DE LABARTHE-RIVIERE
2 Boulevard Jeanne D'Arc
31800

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le **26 OCT, 2022**

Bescher
Levrault

ID : 031-213102478-20221025-ARR05_2022-AR

Arrêté réglementant les horaires d'éclairage public dans la commune

Le maire de la commune de LABARTHE-RIVIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 (1°),
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 583-1 à L. 583-4 et R. 583-1 et suivants,
Vu la loi 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 41,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20/10/2022 relative à la coupure des éclairages publics la nuit ;

Considérant qu'il est nécessaire de réduire la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et le gaspillage énergétique,

Considérant que si l'éclairage public contribue à la sécurité des personnes et des biens, son fonctionnement en continu n'est pas justifié dans certains lieux et à certaines heures,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - À compter du 31/10/2022 l'éclairage public nocturne est interrompu de 23h00 à 5h00, chaque jour, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette mesure est permanente.

Article 2. - Madame le Maire de LABARTHE-RIVIÈRE est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 3. - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie, diffusé sur le réseau d'information Illiwap, et affiché à la porte de la Mairie.

Article 3. - Le présent arrêté sera affiché en mairie et une copie en est adressée :

- Monsieur le Préfet de Haute-Garonne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Garonne,
- Monsieur le Président Département de Haute-Garonne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GAUDENS,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie de Haute-Garonne.

Article 5. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa notification.

Fait à Labarthe-Rivière, le 25.10.2022.

Pour le Maire empêché,
DUJAC Arnaud, 1^{er} adjoint au Maire.

